



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 / 04 / 2019

L'an **deux mil dix-neuf, le 08 avril, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, Monsieur MARCHAIS Michel, Mme LABOUBE Marie-José, Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel

Etaient absent(s) avec procuration(s) :

Etaient absent(s) excusé(s) :

Mme FER Dorothée, Mme FOURTON Rénata

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Monsieur SAUVEZIE
Dominique

Date de convocation
01 / 04 / 2019

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2019.

Délibérations

- 2019 – 04 – 08 / 01 – Fixation taux imposition année 2019
- 2019 – 04 – 08 / 02 – Budget 2019 - Budget principal
- 2019 – 04 – 08 / 03 – Budget 2019 - Régie des transports scolaire
- 2019 – 04 – 08 – 04 – Budget 2018 - Lotissement Garceau
- 2019 – 04 – 08 – 05 – Avancement de grades Ratios
- 2019 – 04 – 08 – 06 – Adhésion de la commune de Montils au SIEMFLA
- 2019 – 04 – 08 – 07 – Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour 2018

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2019.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

- Présence de Madame DUCHEIN, Trésorière.

- **Délibération N°2019 - 04 – 08 / 01 – Fixation des taux des taxes directes locales.**

Madame le Maire Propose une reconduction des taux d'imposition de l'année précédente, elle précise que les taux n'ont pas augmentés depuis dix ans.

Madame POUMIROU s'interroge sur le maintien des taux sans augmentation. Elle précise que cette fiscalité supplémentaire permettrait de faire plus de travaux.

Vu la réforme de la fiscalité locale, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives et l'état fiscal 1259;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour le maintien des taux de 2018 sans augmentation.

Après avoir procédé au vote :

Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **1** (*Mme POUMIROU*)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer le taux de la taxe d'habitation à : **10,21 %**.
- de fixer le taux de la taxe foncière non bâties à : **28,93 %**.
- de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à : **5,33 %**.
- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est de : **19,32 %**.

- **Délibération N°2019 - 04 – 08 / 02 – Budget 2019 – Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
	1 301 674,19	1 272 026,00
		29 648,19
Total	1 301 674,19	1 301 674,19

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
	663 763,19	1 037 412,02
Restes à réaliser	262 077,27	
Solde reporté	111 571,56	
Total	1 037 412,02	1 037 412,02
Total du budget	2 339 086,21	2 339 086,21

Après avoir procédé au vote : Pour : **9**: contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à unanimité, vote et arrête le budget principal aux résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Concernant la rubrique investissement, Madame le Maire précise que les offres reçues et relatives aux travaux de réhabilitation de l'ancienne gare, ont été transmises à l'architecte pour études. Cependant aucune offre pour les lots, menuiseries bois et peinture. Une procédure négociée sera relancée pour ces lots.

➤ **Délibération N°2019 - 04 - 08 / 03 – Budget 2019 – Régie des Transports Scolaires.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
	26 500,00	20 960,32
Excédent		5 539,68
Total	26 500,00	26 500,00

Section d'investissement

➤	Dépenses	Recettes
➤	0,00	0,00
➤		
➤		
➤ Total	0,00	0,00
➤		
➤ Total du budget	26 500,00	26 500,00

Après avoir procédé au vote : Pour : **9**: contre : **0** Abstention : **0**

➤ **Délibération N°2019 - 04 -08 / 04 – Budget 2019– Lotissement Garceau 3**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
	9 085,06	24 378,34
Résultat reporté	15 293,28	
Total	24 378,34	24 378,34

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
		4 225,00
Résultat reporté	4 225,00	
Total	4 225,00	4 225,00
Total du budget	28 603,34	28 603,34

Après avoir procédé au vote : Pour : **9**: contre : **0** Abstention : **0**

➤ Délibération N°2019 – 08 – 04 / 05 – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2019, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 29 janvier 2019.

Madame le Maire propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune de Bussac-Forêt pour l'année 2019 et années suivantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

De retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou

à **9** voix pour
à **.0** voix contre
à **.0** abstention(s)

➤ Délibération 2019 – 04 – 08 / 06 – Adhésion de la commune de Montils au SIEMFLA.

Madame le Maire expose que le comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA), réuni le 16 mars 2019 dernier à Saint Genis de Saintonge, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Montils.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, accepte l'adhésion de la commune de Montils

➤ Délibération N°2019 - 04 – 08 / 07 – Indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés par la commune.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que, chaque année, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction.

En conséquence, il est proposé de procéder à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017, à savoir

- Taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire),
- Taux majoré de 25% : 2 731€ (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017 soit un montant de base annuel de 2 185,00 €, et un montant majoré de 2 731,00 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2018 soit un montant de base annuel de 2 185,00 € et un montant majoré de 2731,00 €,

Madame le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour, une délibération concernant la mise en place du dispositif, participation citoyenne.

Après acceptation d'ajout à l'ordre du jour, Madame le Maire demande à madame POUMIROU de faire un Compte Rendu sur l'intervention du commandant HOAREAU, concernant le dispositif, participation citoyenne.

Le dispositif de « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols constitue une priorité pour les services de l'État. Le dispositif de « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Le protocole est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

A ce jour, des dispositifs de participation citoyenne sont actifs partout en France. Plus précisément, 1 700 communes ont signé des conventions et plusieurs dizaines sont en cours de signature

Les principaux objectifs de la démarche :

établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ; accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ; renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisnages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

➤ Délibération N°2019 - 04 – 08 / 08 – Adhésion au protocole « Participation citoyenne » dans le cadre de la sécurité et la solidarité

Madame le Maire rappelle que le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire, instaurée en 2006. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à :

- adopter une attitude vigilante et solidaire,
- informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce protocole vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte.

Dans cette démarche, le Maire, pivot en matière de prévention de la délinquance et de maintien de la tranquillité publique, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

La Gendarmerie est chargée de l'encadrement du dispositif et veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les habitants seront informés par courrier puis sensibilisés à ce dispositif au cours d'une réunion publique.

Dans un second temps, des volontaires seront désignés comme référents et serviront ainsi de relais entre la gendarmerie et la population.

La mise en place d'un tel dispositif passe par la signature d'un protocole signé entre le Maire, le Préfet et le Commandant de groupement de la Gendarmerie pour une durée de 2 ans, renouvelable ; ce protocole définit les modalités pratiques (réunions d'informations, mise en place d'une signalétique...) et les procédures d'évaluation du dispositif.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la mise en place de la démarche de Participation Citoyenne sur la commune,
- valider le projet de protocole avec l'Etat et le groupement de gendarmerie, présenté en séance,
- autoriser Madame le Maire à le signer.

Il est précisé que les référents seront désignés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (9 voix pour),

- accepte la mise en place de la démarche de Participation Citoyenne sur la commune,
- valide le projet de protocole avec l'Etat et le groupement de Gendarmerie,
- autorise Madame le Maire à signer ledit protocole.

➤ Questions diverses / Informations

Madame le Maire présente les résultats de l'enquête garderie et plan mercredi. Suite à la demande effectuée par Madame POUMIROU, (possibilité de prolonger les horaires de la garderie jusqu'à 19h), et de Madame GAGNIER, (concernant l'ouverture de la garderie le mercredi de 7h à 9h pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs « bouge tes vacances », lors du dernier Conseil Municipal.

Elle rappelle que la fibre sera implantée en 2021.

Elle fait part d'un courrier d'un administré, du fait de l'installation d'une antenne relais au stade, elle précise que la réponse est en cours.

Madame le Maire annonce la remise en place du service Taxi à la demande (ex taxi les mouettes), mise en place par la région. Une parution aura lieu dans le prochain bulletin municipal.

Concertation pour établir le planning des élections du 29 mai 2019. Si fin de scrutin à 20h.

8h-11h – M. Sauvezie / Mme Mattiazzo / M. Audard

11h -14h – Mme Poumirou / Mme Laboubée / Mme Gagnier

14h – 17h – Mme Guinet – M. Marchais – M. Navarre

17h – 20h – M. Sauvezie / Mme Mattiazzo / M. Audard

En attente de la notification officielle de l'heure de fin de scrutin.

Monsieur AUDARD signale que, rue Garceau, l'entourage des containers à ordures est à réparer. Il signale également des soucis de voisinage (écoubage sauvage, chiens qui aboient...)

Monsieur MARCHAIS annonce que le service de ramassage des ordures ménagères va être modifié, les ramassages auront lieu tous les 10 jours, tant pour les sacs jaunes que noirs.

Madame le Maire rajoute que la taxe relative aux ordures ménagères va augmenter pour atteindre 10,31%

Madame GAGNIER signale un défaut de fonctionnement de l'éclairage public, place du champ de foire.
Madame le Maire répond que ce défaut sera signalé.

Madame GUINET demande que le nettoyage de l'abri bus du champ de foire soit réalisé.

Madame POUMIROU demande la possibilité de faciliter l'installation du camion pizza, le vendredi soir, en lui laissant à disposition des barrières, par exemple.

Elle demande si les commerçants pour les marchés nocturnes ont été choisis, car elle connaît des administrés qui seraient intéressés.

Madame le Maire répond que la commission se réunira afin de choisir les commerçants.

Elle signale que concernant l'éclairage public, une demande de réglage des différentes minuteries sera demandé.

Madame POUMIROU interpelle l'ensemble des conseillers présents afin de leur faire connaitre le problème relationnel qu'il existe entre elle et un autre conseiller, suite à une remarque qu'elle a jugée désobligeante à son égard.

Monsieur NAVARRE indique que c'est lui qui a fait cette remarque. Il quitte la salle, en demandant à Madame POUMIROU de se taire, cette remarque étant d'ordre personnel.

Plusieurs élus précisent que les désaccords personnels n'ont rien à faire autour de la table du Conseil Municipal.

Prochain Conseil Municipal Lundi 13 mai à 20h30.
La séance est levée à 23h00.